

Sujet : [INTERNET] Enquête publique commune du Bosquel

De :

Date : 11/03/2024 22:45

Pour : "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>

Monsieur

Habitant à Amiens, j'ai été informé de la volonté de la Communauté de Commune Somme Sud-Ouest de mener à son terme le projet de ZAC sur la commune du Bosquel, projet déclaré d'utilité publique en 2013.

Je souhaite faire part de mes remarques dans le cadre de la présente enquête publique dans la mesure où ce projet concerne le Grand amiénois, soit le territoire couvert par le SCOT éponyme, échelon déterminant dans la mise en œuvre de la loi Climat et résilience récemment modifiée et du Zéro artificialisation nette.

Dans des documents de présentation des enjeux que relèvent le SCOT figure cette description : *Pour répondre plus globalement aux besoins et favoriser le développement local, le projet de territoire valorise les ressources territoriales qu'elles soient humaine (formation, offre d'équipement et de services...), naturelle ou patrimoniale (cadre de vie et cadre touristique attractifs), énergétique (production d'énergie locale et renouvelable), nourricière (potentiel agricole et agro-ressources) ou foncière (consommation foncière raisonnée, réhabilitation des friches...)* [Souligné par nous] - (site Internet du Grand Amiénois).

Or, sur le territoire du Grand Amiénois, ce projet de ZAC au Bosquel vient s'ajouter à une liste longue de projets identiques advenus ou en gestation qui tous ont pour point commun, en plus de leur surface démesurée, la destruction de terres agricoles, l'argument du développement économique et son corolaire de création d'emplois sur la base d'estimations hasardeuses et souvent surévaluées et sans réelle adéquation entre les besoins de la population et les types d'activité commerciales envisagées : Le Bosquel, Les Bornes du temps (au minimum 30ha), Boréalia 2 (entre 62 et 195 ha), la ZAC Jules Verne (30 hectares environ) ...

Cette neutralisation des terres agricoles fertiles de Picardie se joue à rebours des trajectoires prévues par la loi et probablement dans une course contre la montre engagée par les collectivités publiques, les sociétés immobilières et acteurs spécialisés dans le foncier, ces derniers voyant certainement dans ces terres des opportunités de placement et de spéculation dans la perspective de la raréfaction des terres disponibles pour des projets futurs dès 2030.

Nul besoin ici de souligner – car la connaissance et le consensus à ce sujet est tout autant scientifique que politique – les fonctions essentielles jouées par les sols, denrées précieuses et non renouvelables comme l'on a trop tendance à l'oublier. Un sol d'une épaisseur de 1 mètre à 1,5 mètres a nécessité entre 10 000 et 100 000 ans pour se constituer. L'on mesure

le désastre environnemental et écosystémique que provoquent ces projets de grande envergure en particulier celui du Bosquel. Un désastre d'autant plus marquant à une heure où la crise du COVID ou encore l'agression russe en Ukraine ont mis en exergue le besoin de mieux maîtriser nos chaînes d'approvisionnement alimentaires, et partant notre souveraineté alimentaire.

D'un point de vue technique l'ensemble des préoccupations figurent très bien dans l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur ce projet de ZAC du Bosquel. Je précise que les réponses empreintes de légèreté dans le fond et sur la forme du maître d'ouvrage sont totalement déplacées dans le contexte de crise climatique. A qui fera-t-on croire que la pose de panneau photovoltaïque sur les toits des entrepôts envisagés pourrait permettre de compenser la destruction d'un sol agricole fertile ? Comment peut-on sérieusement apporter du crédit à un argumentaire qui se contente d'évoquer une culture intensive pauvre pour minimiser l'impact de la destruction définitive de sols agricoles, en ignorant superbement que ces pratiques agricoles n'empêchent aucunement une réversibilité de la qualité des sols ?

Je ne souhaite pas nier ici besoin d'un développement foncier ni même la nécessité d'un développement économique mais ceux-ci doivent être maîtrisé et justifié, et ce désormais à l'échelle intercommunautaire/infrarégional, y compris dans la recherche d'alternatives à une consommation brute de terres (usage des friches, recherches d'emplacements multimodaux, investissements intercommunautaires ciblés etc...).

Ces projets surtout doivent prendre la peine de procéder à une information réelle des populations impactées et concernées pour permettre par la suite leur pleine participation aux décisions publiques. Outre le bon sens, cette exigence découle explicitement de l'article 6.4 de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement : « *Chaque Partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est à dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence* » [Souligné par nous], texte international ratifié par la France le 8 juillet 2002.

Ce qui se joue aujourd'hui pour la ZAC du Bosquel est bien la question des options possibles réellement.

Peut-on réellement considérer que c'est encore le cas aujourd'hui alors même qu'un maître d'ouvrage, économique intéressé, défend la pertinence environnementale du projet en réponse à l'avis d'une autorité publique, plus de 10 ans après la déclaration d'utilité publique ?

Les populations de la commune du Bosquel, qui aujourd'hui se mobilisent, ont-elles réellement eu la possibilité de se prononcer sur des « options » au sens de la convention précitée ?

Il est permis d'en douter quand une réunion publique provoquée par des habitants et habitantes impactées a été le seul temps d'échange, ces dernières semaines, organisé entre la communauté de communes, le maître d'ouvrage et la population.

Il est également permis d'en douter quand cette mobilisation importante de la population locale révèle à quel point les principales personnes intéressées n'étaient pas au courant de ce projet.

Il est enfin permis de douter du fait que cette enquête publique puisse purger ce processus de son vice d'information et de participation, si l'on prend en compte la technicité des documents fournis, leur volume, la nécessité de maîtriser procédures et arguments par ailleurs développés par des cabinets d'expertise spécialisés sur ce type de sujet et, au final, son caractère relativement discret – bien que publié régulièrement par les services de l'Etat – mais dont l'existence a été mise en exergue non par les porteurs du projets mais bien par des citoyens et citoyennes en veille et réactifs.

Si désormais ces enjeux de territoire doivent se traiter à l'échelle intercommunautaire, les mêmes questions de l'information et de la participation des populations se posent pour le développement de ces méga-projets fonciers à cette même échelle.

Pour l'ensemble de ces raisons, en tant qu'habitant du Grand Amiénois et à ce titre me considérant comme directement concerné et indirectement impacté, je souhaite ici manifester mon refus de voir une telle surface de terres agricoles disparaître dans le cadre de la ZAC du Bosquel.

L'urgence climatique, le besoin d'assurer une souveraineté alimentaire locale, le respect de la loi Climat et Résilience et du ZAN, le défaut d'information et d'association des populations concernées ainsi que les réserves non levées de la MRAE sont autant de raisons d'émettre au terme de cette enquête publique un avis défavorable à ce projet.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cet avis.

Cordialement,

